

6.1

Avis et communiqués

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Avis - Décision générale de dispense de l'obligation de considérer l'Alberta Securities Commission et d'interagir avec celle-ci à titre de fournisseur de service**

Tel qu'annoncé dans l'*Avis 13-321 du personnel des ACVM : Le point sur le nouveau fournisseur de services pour l'exploitation des systèmes nationaux des ACVM et la mise en œuvre des modifications corrélatives aux règlements sur les systèmes nationaux des ACVM* publié le 21 novembre 2013 [(2013) B.A.M.F., vol. 10, n° 46, section 6.1], l'Autorité des marchés financiers a rendu une décision générale reportant l'application des modifications corrélatives au *Règlement 13-102 sur les droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI*, soit :

- le *Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR)*;
- le *Règlement 31-102 sur la base de données nationale d'inscription*;
- la Norme canadienne 55-102, *Système électronique de déclaration des initiés (SEDI)*.

Cette décision portant le numéro 2013-PDG-0209 datée du 2 décembre 2013 est publiée au présent bulletin à la section 6.10.

Le 5 décembre 2013